

ARRETE N° 1111 / 2021
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE PARIS

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 29 octobre 2021 de l'entreprise LE DU TP située ZI du Vern – Impasse du Pontic, 29400 LANDIVISIAU, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre les travaux d'extension du réseau BT pour l'habitation sise 127 rue de Paris à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 08 novembre 2021 au vendredi 19 novembre 2021, pendant la durée des travaux, la chaussée au niveau du 127 rue de Paris rétrécie et la circulation routière alternée par l'implantation, au droit des travaux, d'une signalisation verticale temporaire composée de panneaux AK5 et B15/C18.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et dans la zone distinctement définie du chantier jusqu'au terme de l'intervention.

Article 3

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise LE DU TP - ZI du Vern - Impasse du Pontic - 29400 LANDIVISIAU, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

Article 4

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le Commandant de la Gendarmerie Nationale, la police municipale et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise LE DU TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 03 novembre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Jacques GOSSELIN,
Adjoint aux travaux

